Envoyé en préfecture le 05/12/2022
Reçu en préfecture le 05/12/2022
Publié le 05/12/2022
ID : 044-214400350-20221128-DL_2022_11_12-DE

LA CHAPELLE SUR ERDRE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Votants : 33
Abstentions :
Pour : 33
Contre :

Département de Loire-Atlantique **Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le 28 novembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 novembre 2022, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSE
Noelle CORNO
Murielle DINTHEER
Philippe LE DUAULT
Laurent BREZAC
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINE
Frédéric CHATELLIER
Claude LEFORT
Denis BRIANT
Jean-Pierre GUYONNAUD
Anne OLIVIER
Eric NOZAY
Nathalie LEBLANC
Marc FLEURY
Sylvie LAJEANNE
Isabelle LE HEIN
Martin MOTTET
Charlotte PERCHER
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Myriam BASOSILA MBEWA
Christian GUILLEMINEAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :
Laurent GODET, Camille BRANCHEREAU, Philippe RODRIGUES, Linda DION, Oscar NAVARRO, Christophe BOUVIER-BRAULT

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Laurent GODET à Murielle DINTHEER, Camille BRANCHEREAU à Katell ANDROMAQUE, Philippe RODRIGUES à Frédéric CHATELLIER, Linda DION à Laurent BREZAC, Oscar NAVARRO à Marc FLEURY, Christophe BOUVIER-BRAULT à Erwan BOUVAIS

Anne OLIVIER a été élue Secrétaire de Séance.

Envoyé en préfecture le 05/12/2022
Reçu en préfecture le 05/12/2022
Publié le 05/12/2022
ID : 044-214400350-20221128-DL_2022_11_12-DE

MODIFICATION DU MONTANT DE L'INDEMNISATION DES FRAIS D'HÉBERGEMENT

DL_2022_11_12

Mme Dintheer expose :

Dans le cadre de ses missions de repérage de spectacles, la chargée de programmation de Capellia est amenée à se déplacer, à se restaurer et à s'héberger.
Les modalités d'indemnisation des frais occasionnés par ces déplacements temporaires sont fixées par le décret N° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret N° 2007-23 du 5 janvier 2007.
Dans le cadre fixé par ce décret, le conseil municipal a délibéré le 24 juin 2013 pour fixer les modalités d'indemnisation des agents de la ville de la Chapelle sur Erdre.
Concernant les taux de remboursement des frais d'hébergement, il a été décidé que le barème des taux de remboursement est fixé à :
- 50 € par nuitée en province
- 60 € par nuitée à Paris

Ces taux de remboursement sont déconnectés du coût réel de l'hébergement pratiqué en France aujourd'hui, et cela implique que l'agent doive compléter sur ses deniers propres.
Par ailleurs, le décret N° 2006-781 du 3 juillet 2006 prévoit les montants suivants pour les frais d'hébergement :
- à Paris : 110 €
- dans une ville d'au moins 200 000 habitants : 90 €
- dans une autre ville : 70 €

Aussi il est proposé d'appliquer le texte de référence, et de fixer le barème des taux de remboursement des frais d'hébergement à :
- 90 € par nuitée en province
- 110 € par nuitée à Paris

Ce taux est un barème maximal, le paiement est effectué sur la régie, au réel, sur la base du montant de la facture.

Vu l'avis de la commission Animation réunie le 16 novembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. **D'APPROUVER le barème des taux de remboursement maximal des frais d'hébergement à 90 € en province et 110 € à Paris,**

2. **D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
La secrétaire de séance

ANNE OLIVIER

Pour extrait certifié conforme,
Monsieur le Maire,

FABRICE ROUSSEL

LA CHAPELLE-SUR-ERDRE MAIRIE 44240

Transmise en préfecture et mise en ligne sur le site internet de la Ville le - 5 DEC. 2022